## PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Afin de protéger les mineurs reçus en accueils collectifs à caractère éducatifs (ACM), dans le contexte Covid-19, la rentrée 2021 se fait dans le respect des règles sanitaires. Quatre niveaux sont définis pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus justes et les plus graduées possibles. Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé. Les règles applicables aux ACM sont prises en cohérence avec les dispositions applicables aux écoles et aux EPLE.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Doctrine d'accueil	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel
Protocole sanitaire	Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains	Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains	Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains	Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains
	Port du masque     obligatoire en intérieur     pour les encadrants     et les mineurs de onze ans     ou plus (droit     commun en extérieur)	Port du masque     obligatoire en intérieur     pour les encadrants     et les mineurs de six ans     ou plus (droit     commun en extérieur)	Port du masque     obligatoire en intérieur et     en extérieur     pour les encadrants     et les mineurs de six ans ou     plus	Port du masque     obligatoire en intérieur et en     extérieur     pour les encadrants     et les mineurs de six ans ou     plus
	Limitation des regroupements importants	Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire	Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire	Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire
	Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service	Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas	Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	• Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive	Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation	Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact- tracing	Suspension des activités du groupe de mineurs dès le 1er cas.			
	<ul> <li>Les mineurs (à l'exception de ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois) doivent réaliser immédiatement un test de dépistage. Si le test est positif : le mineur devient un cas confirmé et doit respecter les mesures de quarantaine. Si le test est négatif, il doit respecter une quarantaine et réaliser un second test en fin de quarantaine.</li> </ul>			
	<ul> <li>Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine en dehors de celui-ci.</li> </ul>			
	<ul> <li>La décision de suspension de l'accueil des mineurs est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur, ARS, préfecture).</li> </ul>			